

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 12.05.2025**  
**À 19h30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 06.05.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 12 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 06.05.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à F.LOISON	
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à M.PRODHOMME	
17	Monsieur	FONTAINE Eric		Pouvoir à JL.LAMBERT	
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Valérie VINCENT fonction qu'elle a acceptée.

Le nombre de votants est de 23 soit 19 présents et 4 pouvoirs.

## **Documents fournis :**

- Propositions tarifaires panneaux d'informations
- Devis médailles
- Programme de construction Sarthe Habitat, convention de partenariat, convention de groupements de commandes
- Contrat entretien chauffage église

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Versement d'une aide aux familles pour un pass licence sport
- Acquisition d'un panneau d'information en cristaux liquides
- Médaille communale
- Lancement de la mise en œuvre du dispositif TEN (territoire engagé pour la nature)
- Nomination d'un suppléant au sein du comité syndical du PNR
- Classement dans la voirie communale du chemin dénommé la Bézillerie
- Cession d'un excédent de voirie au Ld le Goulet
- Projet de construction de 6 logements locatifs Sarthe Habitat : convention de partenariat et groupement de commandes
- Contrat d'entretien du chauffage de l'église
- Vente presbytère commune déléguée de Lignéres-la-Carelle

### **2025-63 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Il est juste demandé de préciser que les arbres, émanant de la donation, sont à plantés sur St Rigomer des Bois et pas seulement au Buisson

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 07.04.2025

### **2025-64 VERSEMENT D'UNE AIDE AUX FAMILLES POUR UN PASS LICENCE SPORT**

La commune souhaite encourager la pratique sportive en instaurant un « pass licence » qui donne droit à un remboursement sur le paiement d'une licence d'affiliation à un club.

Cette participation financière s'appliquera pour la saison 2025-2026 et concerne les jeunes de 4 à 16 ans habitant sur VEP, quelque soit le club d'affiliation.

Pour en bénéficier, il faudra envoyer en mairie la copie de la licence permettant de vérifier les conditions d'obtention, accompagnée d'un RIB.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le Pass Licence pour les jeunes de 4 à 16 ans à compter du mois de septembre 2025
- Décide d'allouer 15 € par enfant licencié dans un club sportif, cette dépense sera imputée au compte 65741 du budget primitif.

### 2025-65 ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATION EN CRISTAUX LIQUIDES

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté les devis relatifs à l'acquisition d'un panneau numérique extérieur pour délivrer des informations aux administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise LUMIPLAN VILLE SAS 44 815 St Herblain cedex pour un montant de 12 150 € HT soit 14 580 € TTC ainsi que l'abonnement 4G de 216 € TTC par an.

### 2025-66 MEDAILLE COMMUNALE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté les devis relatifs à l'acquisition de médailles à l'effigie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise la fonderie d'art Macheret 72 450 Montfort le Gesnois pour un montant de 3 797 € HT soit 4 556.40 € TTC.

### 2025-67 LANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TEN (territoire engagé pour la nature)

Vu la délibération du 17.03.2025 portant sur le recrutement d'une stagiaire en master 2 géographie aménagement environnement et développement parcours territoire en transition en vue de l'élaboration d'un dossier territoire engagé pour la nature.

Ce dispositif « Territoires engagés pour la nature » est une initiative du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de Régions de France, pilotée par l'Office français de la biodiversité en partenariat avec les Agences de l'eau. La **démarche est portée localement par des collectifs régionaux** (Conseil régional, D(R)EAL, Direction régionale de l'OFB, Agences de l'Eau concernées, Départements

volontaires) avec l'appui de partenaires. **Les enjeux et modalités peuvent donc être différents selon les régions.** Les collectifs régionaux assurent le déploiement de l'initiative, l'accompagnement des collectivités, l'évaluation et l'attribution de la reconnaissance ainsi que la valorisation des engagés à l'échelle locale et nationale.

L'enjeu de ce programme est :

- **Intégrer** de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.)
- **Mobiliser** les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc.
- **Agir** directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.).
- **Sensibiliser** pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires.
- **Inspirer et essaimer** en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

La commune souhaite obtenir ce label TEN pour engager des actions en faveur de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De déposer un dossier en vue de l'obtention du label TEN
- De s'engager dans un plan d'actions en faveur de la biodiversité dans les 3 ans
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

#### **2025-68 NOMINATION D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PNR**

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif au syndicat mixte;

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte DU PARC NORMANDIE MAINE;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité du syndicat mixte DU PARC NORMANDIE MAINE suite à la démission de M. Favier.

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Après appel à candidature, le conseil procède à l'élection

#### **Premier tour de scrutin**

Le vote a donné les résultats ci-après :

nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ci-dessous les candidats, ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés élus délégués :

DELEGUE SUPPLEANT
MONTHULE Xavier

**2025-69 CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU CHEMIN DENOMME  
« LA BEZILLERIE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 141-3 et suivants ;  
Vu le plan de situation et les documents cadastraux relatifs aux voies concernées ;  
Vu les besoins de desserte et d'aménagement de la commune ;

Considérant que les voies ci-après désignées ont été aménagées à usage de circulation publique et répondent aux critères d'intégration dans le domaine public routier communal ;

M. le maire rappelle :

- Que la dernière mise à jour, par délibération du 10.12.2018, du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux réalisée sur **la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet** avait permis d'identifier 30 624 mètres de voies communales et 27 510 mètres de chemins ruraux.

Considérant que sur LA FRESNAYE/CHEDOUE, il convient d'ajouter le chemin N° 40 de la Bézillerie

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Nouvelles routes à classer

Communes	Nouvelle Appellation	Désignation des CR	Longueur	Largeur de Chaussée	Largeur D'emprise
La Fresnaye-sur-Chédouet	VC	CR 40 la Bézillerie (de la VC 401 à la triperie puis jusqu'à la Bézillerie)	1 160 ml	3.30 ml	8.90 ml
		TOTAL CR supplémentaire à classer en VC	<b>1 160 ml</b>		

Il convient également de prendre en compte le déclassement de la VC 8 sur 396 m2 faisant suite à la cession aux riverains.

Le maire propose d'approuver le classement de la voie communale ci-dessus.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- se prononce pour le classement sur La Fresnaye-sur-Chédouet du CR « la Bézillerie » dit la Vente des Trébuchets en voie communale avec un linéaire de 1 160 ml

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer :

Sur La Fresnaye-sur-Chédouet : la longueur de voies communales à 30 624 mètres + 1 160 mètres et moins 396 m2 soit un total de **31 388 mètres (ajout de voies nouvelles)** et la longueur de chemin ruraux recensés ramenée à 26 350 ml (27 510 mètres - 1160 mètres).

- Décide d'affecter la voie ci-dessus à la circulation générale et de l'intégrer dans le tableau de classement de la voirie communale, et ce, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.
- D'approuver les tableaux tels que, mis à jour sur le fondement de la présente décision.

### **2025-70 CESSION D'UN EXCEDENT DE VOIRIE AU LIEU DIT « LE GOULET »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants et L. 141-3 ;

Il est présenté un projet de division faisant suite au bornage demandé par les propriétaires des terrains situés au ld le Goulet à la F/Chédouet, cadastrés section C 513, 514, 515, et 1139 jouxtant la voie communale n°8.

Vu le plan cadastral et le plan de situation de la portion de voirie concernée, sise le Goulet 12, route de la Forêt ,

Vu que cette portion de la voie communale N° 8 qui borde le terrain de M. et Mme Girard ne répond plus à un usage public et envahie par la nature n'est plus affectée à la circulation depuis très longtemps ; son maintien dans le domaine public communal n'est plus justifié;

Considérant que ladite portion de voie communale constitue un excédent de voirie, inutilisé, et qu'elle peut être cédée à un particulier sans porter atteinte à l'intérêt public ;

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Considérant la demande formulée par M. et Mme GIRARD en vue d'acquérir cet excédent de voirie, en lien avec la VC 8 tel que matérialisé sur le plan joint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de fait du délaissé de la VC 8 sis le Goulet matérialisé parcelle 1140 sur le plan et d'une surface de 3a96ca
- DECIDE du déclassement de la portion de la VC 8 de 396 m2 située le Goulet 12 route de la Forêt du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, à compter de la date exécutoire du présent acte.
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.
- Décide de céder à M et Mme Girard, domiciliés 12 route de la Forêt, la portion de voirie communale cadastrée section 1140, d'une superficie de 396 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé.
- La vente sera conclue pour un montant de 1 € symbolique, cette condition se justifiant car cet excédent de voirie n'étant plus d'aucune utilité pour les besoins du service

public et que le bénéficiaire ne peut être que M. et Mme Girard.

- La vente sera formalisée par acte notarié, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

### **2025-71 PROJET DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SARTHE HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT ET GROUPEMENT DE COMMANDES**

Suite à la reprise de la parcelle initiale 1477 sur laquelle Sarthe Habitat avait acté la construction de 6 logements, dont 3T2 et 3 T3, sur la commune déléguée de la Fresnaye sur Chédouet, un nouveau partenariat est présenté.

Il s'agit de la cession des 3 parcelles 6,7 et 8 les Pommiers 2 rue du Rossignol d'une surface de 1 923 m2.

Sarthe Habitat finance la construction des logements et des jardins privatifs, la commune quant à elle, cède les parcelles pour 1 € symbolique et prend en charge les travaux de viabilisation VRD.

Les conditions de ce partenariat sont matérialisées dans la convention présentée.

De plus, une convention de groupement de commandes pour la mission de maîtrise d'œuvre, la mission CSPPS et les marchés de travaux, est proposée, ce afin de mutualiser les prestataires intervenant sur le projet.

La commune reste maître d'ouvrage des travaux, et valide le choix des entreprises après analyse des offres.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- De conclure la convention de partenariat avec Sarthe Habitat pour la réalisation d'un projet de construction de 6 logements, telle que présentée.
- De conclure la convention de groupement de commandes, telle que présentée, en vue de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, CSPPS et travaux, dont le coordonnateur est Sarthe habitat.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce projet.

### **2025-72 CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE**

Il est présenté le renouvellement du contrat de maintenance pour le chauffage de l'église avec la société Delestre pour une durée de 5 ans.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De conclure le contrat avec la société DELESTRE 49 280 la Séguinière pour 5 ans et d'un montant annuel de 1 238.40 € TTC révisable.
- D'autoriser M. le Maire à signer le présent contrat.

**2025-73 VENTE PRESBYTERE COMMUNE DELEGUEE DE LIGNIERES-la-CARELLE**

Décision reportée

**Questions et informations diverses :**

- Il reste 4-5 places pour le voyage à Giverny, organisé par Générations en Mouvement
- Mr Cordier a accepté la proposition pour l'élagage à 55€/HT l'heure pour la commune de Lignières-la-Carelle et St Rigomer-des-Bois. C'est la même chose pour Philippe ANFRAY, sur les autres communes.
- Suite à un accident sur un pont à Roullée, avec une automobiliste, il y a une réunion avec un expert le jeudi 5 juin 2025 à 10h
- Prochaine réunion pour la station d'épuration de la Fresnaye-sur-Chédouet le mardi 20 mai 2025 à 14h30.
- Réunion de chantier pour la Maison de Santé le jeudi 15 mai 2025 à 14h30
- Réunion avec les professionnels de Santé le jeudi 15 mai 2025 à 14h
- Accueil avec le Parc à Villeneuve-en-Perseigne le jeudi 22 mai 2025 9h30-12h30
- Réunion avec Christelle Morançais, Présidente de la Région des Pays de la Loire, le jeudi 22 mai 2025 à 18h30 à Marolles-les-Braults : possibilité de co-voiturage
- Les travaux de terrassement par l'entreprise TTA, pour la Maison de Santé ont commencé ce lundi 12 mai 2025
- Dossier pharmacie : Jean-Carles Grelier, Député a déposé notre dossier auprès de Mr Yannick Neuder, Ministre délégué à la santé, ce jour.
- Une pose de première pierre sera réalisée pour la Maison de Santé.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :

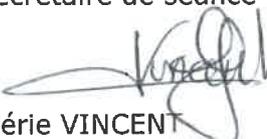


**Le 2025 à 19h30**

**Réunion de travail les 19, 26.05 et 02.06.2025 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 19.05.2025

Le secrétaire de séance :

  
Valérie VINCENT



Le Maire,

  
André TROTTET